



## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion par visio</b>	<b>16.06.2026</b>
<b>A :</b>	12h30
<b>Fin :</b>	13h15
<b>Présidence :</b>	Mme CHARRAUD Clémentine
<b>Présents :</b>	Mmes DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, Mrs SORRENTINO Thomas

### RESERVE

#### **Match n° 55663521 – FC SSRP 2 / US ARGY 1 du 14.06.2026 – Coupe Edouard BARES :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

les réserves déposées sur la feuille de match par le club de l'US Argy et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'Article 6 des Règlements des Coupes du District portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club du FC SSRP 2 susceptibles d'avoir participé à la rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour,

que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...]* », **la Commission ne peut pas prendre en compte l'article 167.3 des Règlements Généraux de la FFF ainsi que l'article 19.2 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts qui ne s'appliquent qu'aux rencontres de championnats.**

que le 14/06/26 l'équipe (1) du club du FC SSRP n'avait pas de rencontre officielle,

Qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, qui le 31/05/2026 a opposé : USAP2 / FC SSRP 1 en D2 Division Poule B.

que le club du FC SSRP n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Rejette les réserves comme non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

FC SSRP 2 (2 buts)

US ARGY 1 (1 but)

Le FC SSRP 2 est qualifié pour la Finale de la Coupe Edouard Barès

Porte à la charge de l'US Argy les frais dossier confirmation de réserve de 80 € directement porté sur le compte du club.

## COUPE HENRI LEGROS

### Homologation des 1/2 finales de la Coupe de District Henri LEGROS :

Sont qualifiés pour la Finale : ES Poulaines, US Montgivray

**Finale :** Samedi 20 Juin 2026 à 19 h 30 à ST MAUR

Le club 1<sup>er</sup> nommé devra emporter sa tablette pour faire la FMI

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure	Lieu
55664708	ES Poulaines	US Montgivray	20/06/2026	19H30	ST Maur

## COUPE EDOUARD BARES

### Homologation des ½ Finales de la Coupe Edouard BARES :

Sont qualifiés pour la Finale : ECL St Christophe Cx 2, FC SSRP 2

**Finale :** le Samedi 20 Juin 2026 à 18h30 à PALLUAU

Le club 1<sup>er</sup> nommé devra emporter sa tablette pour faire la FMI

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure	Lieu
55665228	Ecl St Christophe 2	Fc S.S.R.P 2	20/06/2026	18H30	Palluau

## Coupes Féminines

### HOMOLOGATION des Finales

- . Vainqueur Coupe de l'Indre Féminines : La Berrichonne Cx
- . Vainqueur du Challenge Raymond CAUTINAT : USAP
- . Vainqueur de la Coupe de District Féminines à 8 : EC Sassierges St Germain

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la CS  
C. CHARRAUD